



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

**Arrêté n°R20 - 2020-12-23-001 du 23 décembre 2020 portant agrément de la société
anonyme HLM ERILIA en tant qu'organisme foncier solidaire**

Le préfet de Corse

- VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-10 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal Lelarge, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté le 29 octobre 2020 par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Erilia ;
- VU** les statuts de la société anonyme d'habitations à loyer Modéré Erilia modifiés par son assemblée générale du 19 juin 2020 ;

Considérant la composition de l'organe de décision de la société Erilia et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant la désignation de la société «COFIMEC et KPMG » comme commissaires aux comptes de l'organisme ;

Considérant le programme des opérations de l'organisme foncier solidaire ;

Considérant que les moyens humains et matériels, mis à disposition par l'organisme sont adéquats pour conduire des premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que le comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse, à l'issue de la consultation par messagerie électronique en date du 10 décembre 2020, a émis un avis favorable à la modification des statuts d'Erilia conformément aux dispositions de l'article R.362-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que sur cette base la demande d'agrément d'ERILIA satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du Code de l'urbanisme pour le périmètre de la de la Corse;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1er : La société Erilia est agréée en tant qu'organisme foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du Code de l'urbanisme sur le territoire de la Corse.

Article 2 : L'organisme foncier solidaire de la société Erilia devra adresser son rapport d'activité, en application de l'article R.329-11 du Code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice comprenant :

- 1° Un compte rendu de son activité, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 ;
- 2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;
- 3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;
- 4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;
- 5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;
- 6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;
- 7° La liste des libéralités reçues ;
- 8° Les éléments mentionnés à l'article R. 302-15 du code de la construction et de l'habitation permettant d'effectuer le décompte des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire mentionnés au dernier alinéa du IV de l'article L. 302-5 du même code.

Article 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le préfet, le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 23 DEC. 2020

Le préfet



Pascal Lelarge